

CH_VB Zu 82.056 vom 5. Dezember 1983

Bundesverwaltung, 1983-12-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_Zu_82.056

FR: CH_VB Zu 82.056 du 5 décembre 1983

IT: CH_VB Zu 82.056 del 5 dicembre 1983

Volltext

5. Dezember 1983 N 1677 Parlamentarische Initiative #ST# Zu 82.056 PTT. Voranschlag 1983. Nachtrag II PTT. Budget 1983. Supplément II Botschaft und Beschlussentwurf vom 2. November 1983 Message et projet d'arrêté du 2 novembre 1983 Bezug bei der Generaldirektion PTT, Viktoriastrasse 21, Bern S'obtiennent auprès de la Direction générale des PTT, Viktoriastrasse 21, Berne Bratschi, Berichterstatter: Ich kann mich sehr kurz fassen. Die Finanzkommission hat diesen Nachtrag II zum Finanz- voranschlag der PTT-Betriebe für das Jahr 1983 eingehend studiert und empfiehlt Ihnen einstimmig, dem Bundesbe- schluss zuzustimmen, so wie er vom Bundesrat beantragt wird. Sie finden ihn hinten im schmalen gelben Heft. M. Bonnard, rapporteur: Comme c'est généralement le cas, le supplément II au budget des PTT ne devrait pas nous retenir longtemps. Ce second supplément propose des cré- dits de paiements de 93 millions et des crédits d'engage- ments additionnels pour 3,2 millions. Ils sont nettement plus modestes que l'année dernière où il avait été demandé 250 millions. La Direction générale avait alors annoncé diffé- rentes mesures propres à introduire davantage de rigueur dans la planification et dans la budgétisation. Nous pouvons constater aujourd'hui que, si le renchérissement est sans doute plus faible qu'on ne l'avait imaginé, les mesures prises par les PTT n'en ont pas moins porté leurs fruits. Les crédits supplémentaires de 93 millions concernent le compte de résultats pour 31 millions et les investissements pour le solde. Le gros morceau est représenté par 44 mil- lions qui sont exigés par les installations téléphoniques; il s'agit là d'investissements qui sont directement rentables. Quant aux crédits d'engagements additionnels de 3,2 mil- lions l'essentiel concerne, une fois n'est pas coutume, deux bâtiments postaux en Suisse romande, à Morges et à Ville- neuve. La section PTT de la Commission des finances et la commis- sion elle-même ont examiné ce projet. Elles ont posé diffé- rentes questions et obtenu les réponses qu'elles souhai- taient. C'est par 13 voix sans opposition, que la commission vous propose d'approuver le supplément II au budget des PTT. Eintreten ist obligatorisch L'entrée en matière est acquise de plein droit Detailberatung - Discussion par articles Titel und Ingress, Art. 1-3 Antrag der Kommission Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates Titre et préambule, art. 1 à 3 Proposition de la commission Adhérer au projet du Conseil fédéral Angenommen - Adopté Gesamtabstimmung - Vote sur l'ensemble Für Annahme des Beschlussentwurfes 113 Stimmen (Einstimmigkeit) An den Ständerat - Au Conseil des Etats #ST# 83.228 Parlamentarische Initiative Taggeldergesetz. Revision Initiative parlementaire Loi sur les indemnités. Révision Bericht des Büros des Nationalrates (BBI IV, 461) vom 5. Oktober 1983 Rapport du Bureau du Conseil national (FF IV, 473) du 5 octobre 1983 Antrag der Kommission Eintreten Antrag Graf Nichteintreten Proposition de la commission Entrer en matière Proposition Graf Ne pas entrer en matière M. Riesen-Fribourg, rapporteur: Cette initiative parlemen- taire pour l'adaptation au renchérissement des indemnités dues aux membres des conseils législatifs peut, à première vue, se présenter sous un éclairage diffus. Nous nous sentons placés dans la

position d'un propriétaire qui augmente son propre loyer pour obtenir un revenu légèrement plus élevé, afin de pouvoir faire face au renchérissement, ou encore, nous sommes en situation simultanée d'employé et d'employeur. Si nous nous plaçons dans le cadre de cette seconde hypothèse, la recherche de la solution doit satisfaire un critère impératif: celui de l'intérêt général de l'entreprise. En l'occurrence l'entreprise c'est le Parlement, notre Parlement dit de milice qui est pourtant composé de professionnels ou de semi-professionnels de la politique. Cette réalité de notre statut socio-professionnel est à l'origine de l'initiative parlementaire qui est maintenant soumise à votre verdict. La voie de l'initiative parlementaire était la plus correcte et la plus sûre pour aborder ce problème, car la modification de la loi du 17 mars 1972 ne pouvait pas être introduite par le Conseil fédéral, d'où l'absence d'un représentant de celui-ci lors de nos délibérations. Par conséquent, c'est le Bureau du Conseil national qui a dû prendre les choses en main. Voici donc, brièvement présenté, cela surtout à l'intention des conseillers nationaux nouvellement élus, l'historique de cette affaire. En 1981, la commission chargée d'examiner l'initiative parlementaire «Réforme du Parlement» présentait au Conseil national un rapport concernant la révision de la loi sur les indemnités. Cette révision visait notamment à adapter les indemnités dues aux membres des conseils législatifs au renchérissement intervenu depuis 1972, date du dernier réajustement. Il s'est donc écoulé plus de dix ans depuis lors. La commission d'étude «Avenir du Parlement» et une sous-commission de la Commission des finances ont jeté les bases de cette révision. Parmi les propositions formulées par cette sous-commission, on a également retenu celle qui tendait à ce que non seulement les indemnités pour frais, mais encore toutes les autres indemnités (honoraires, indemnité annuelle, etc.) soient adaptées au renchérissement par la voie d'un arrêté fédéral non sujet au référendum, l'adaptation devant avoir lieu en règle générale au début de chaque législature. En proposant cette modification, on entendait harmoniser les indemnités versées aux parlementaires avec les traitements et salaires en vigueur dans les secteurs publics et privés, où les rémunérations sont ajustées à intervalles régu-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali PTT. Voranschlag 1983. Nachtrag II PTT. Budget 1983. Supplément II In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1983 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer Zu 82.056 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 05.12.1983 - 14:30 Date Data Seite 1677-1677 Page Pagina Ref. No 20 012 032 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.